



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Territoire de Belfort
Le Département**

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE
BELFORT

ARRETE n°2022-2841

**portant modification de l'arrêté du 24 juillet 2018 relatif au renouvellement d'autorisation et à
l'extension du CEP DE BAVILLIERS
géré par l'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte Nord Franche-Comté**

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 313-1;
- VU Le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- VU le code de la justice pénale des mineurs ;
- VU la loi du 2 mars 2007 rénovant la protection de l'enfance ;
- VU l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs ;
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2017-2021 ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort en date du 24 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation et extension du centre éducatif et professionnel (CEP) de Bavilliers, dit CEP La Douce, sis 30 grande rue François Mitterrand – 90800 BAVILLIERS ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort n°2020-3018 en date du 22 février 2021 portant modification de l'arrêté du 24 juillet 2018 relatif au renouvellement d'autorisation et à l'extension du centre éducatif et professionnel (CEP) de Bavilliers, dit CEP La Douce, sis 30 grande rue François Mitterrand – 90800 BAVILLIERS ;
- VU le courrier d'information en date du 24 novembre 2022 de la transformation des places d'internat en accueil de jour ;

Considérant les évolutions apparues dans le secteur de l'enfance et la nécessité d'adapter l'offre aux besoins quantitatifs et qualitatifs ;

Sur propositions conjointes de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre et de Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental du Territoire de Belfort ;

ARRESENT

Article 1 :

La transformation de 6 places d'internat en accueil de jour est autorisée.

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté du 24 juillet 2018 portant renouvellement d'autorisation et extension de capacité du centre éducatif professionnel de Bavilliers est modifié comme suit :

La capacité globale du Centre Educatif professionnel de Bavilliers est portée à 97 places se répartissant de la manière suivante :

- 66 places d'internat pour des filles et garçons âgés de 12 à 21 ans, dont 6 places d'accueil d'urgence ;
- 31 places en service d'accueil de jour pour des filles et garçons âgés de 8 à 21 ans.

Le reste sans changement.

Article 3 :

Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 du code d'action sociale et des familles.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée à l'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte Nord Franche-Comté.

Article 6 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 7 :

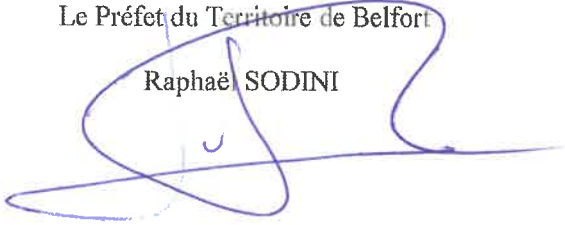
Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur général des services du département, Monsieur le Directeur des solidarités et de la santé départementales et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du département, ainsi qu'affiché à la Préfecture et au Conseil départemental du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

26 JUIN 2023

Le Préfet du Territoire de Belfort

Raphaël SODINI



Le Président du Conseil Départemental

Florian BOUQUET

